

CODE DE DÉONTOLOGIE

GUIDE ETHIQUE
VERS L'EXEMPLARITÉ



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

"وَالَّذِينَ هُمْ لِأَمَانَاتِهِمْ وَعَهْدِهِمْ
رَاعُونَ (8) وَالَّذِينَ هُمْ عَلَى
صَلَوَاتِهِمْ يُحَافِظُونَ (9) أُولَئِكَ هُمُ
الْوَارِثُونَ (10) الَّذِينَ يَرِثُونَ
الْفِرْدَوْسَ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ"

سورة المؤمنون

MOT DU DG

Conscients de l'importance d'une culture éthique et d'une démarche déontologique, Banque Zitouna a développé durant ses années d'existence un ensemble de pratiques en milieu de travail mettant en exergue l'importance que doit donner une institution islamique qui exerce selon les principes de la Chariâa aux considérations d'ordre éthique.

M Nabil El Madani

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le présent document retrace les principales règles et principes décrits au niveau du code de la déontologie. Il définit et formalise l'ensemble des règles et des comportements que doit observer un collaborateur dans l'exercice de sa fonction. Il apporte à la banque de mettre en place des règles morales visant à régir les attitudes s'articulant essentiellement autour des principes généraux de l'éthique.

La banque élabore des moyens, services et procédures permettant à l'ensemble des collaborateurs d'assumer leurs responsabilités professionnelles dans un environnement stable, évolutif et équitable. De même, la banque veille à ce que ces valeurs professionnelles et morales soient portées par tous ses collaborateurs et à tous les niveaux hiérarchiques. Elle veille à son respect et à son application au sein de la banque (agences, et différents sites).

LES VALEURS DE BANQUE ZITOUNA

Innovation : Une approche proactive est adoptée et exigée dans la conception de nos produits et services afin de satisfaire les besoins de demain !

Ambition : Les ambitions de nos clients sont les nôtres ! Afin de les aider à concrétiser leurs projets, tous nos collaborateurs partagent leurs rêves et les accompagnent le long de leur réalisation.

Équité : En tant que banque citoyenne, les valeurs de solidarité et d'entraide animent nos actions. Cette équité est aussi adoptée dans notre style de management.

Engagement : Nous prenons à cœur tous nos engagements. Nos missions sont directement dictées par les principes de la finance islamique.

Confiance : Nous bâtissons nos rapports sur des principes de confiance, aussi bien en interne qu'en relation avec nos clients.

Intégrité : Nos collaborateurs sont fidèles à nos valeurs et véhiculent des valeurs humaines et éthiques fortes.

Article 1 : Respect des valeurs & règlement interne de Banque Zitouna

Le collaborateur s'engage à se conformer aux valeurs éthiques mises en avant par Banque Zitouna.

Le collaborateur s'engage à adopter un comportement exemplaire dans sa vie professionnelle ou privée afin de préserver l'image de la banque et il est tenu d'éviter tout agissement qui impacterait directement ou indirectement la réputation de la banque.

Le collaborateur s'engage à respecter le règlement intérieur de la banque.

Le collaborateur s'engage à déclarer ses liens de parenté directs avec un autre collègue de la banque.

Article 2: Comportement & coopération

Le collaborateur s'engage à adopter avec les clients et les tiers un comportement basé sur l'intégrité, la courtoisie et le respect mutuel.

Le collaborateur s'engage à se présenter avec une tenue correcte (propre, décente) préservant ainsi une bonne image de la banque.

Le collaborateur s'engage à se montrer responsable, coopératif, ouvert et respectueux envers ses collègues sur tous les plans (professionnel, moral ou social).

Article 3 : Conflits d'intérêts

Le collaborateur s'engage à agir dans le meilleur intérêt de la banque et non aux intérêts personnels.

Le collaborateur s'engage à éviter, dans la mesure du possible, toute situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'un client, d'un collègue ou d'autres tiers.

Le collaborateur s'engage à se référer, de manière loyale et transparente, à son supérieur hiérarchique et/ou à l'organe chargé de la déontologie si un conflit d'intérêts se produit ou s'il est confronté à une situation susceptible d'induire un conflit d'intérêts.

La banque veille à la sensibilisation et la connaissance des situations de conflit d'intérêts via la politique de gestion des conflits d'intérêts.

Article 4: Protection des actifs, données & informations confidentielles

Le collaborateur s'engage à préserver les biens de la banque et en faire un usage correct et efficace qui se limite à des fins strictement professionnelles.

Le collaborateur s'engage à protéger les biens corporels et incorporels de la banque contre tout endommagement, perte, abus vol, fraude, détournement ou destruction.

Le Collaborateur s'engage à protéger les informations confidentielles de la banque et à respecter les informations confidentielles des autres.

Le collaborateur s'engage à transmettre les données et informations nécessaires aux autres collaborateurs en s'interdisant de divulguer toute information confidentielle ou de l'utiliser à des fins personnelles et/ou compromettant l'activité de la banque.

Article 5: Fraude, vol & détournement de fonds

Le collaborateur s'engage à s'interdire et dénoncer tout acte de fraude, de vol et de détournement de fonds.

Le collaborateur s'engage à s'interdire de faire ou d'ordonner de faire de fausses déclarations.

Le collaborateur s'engage à protéger la banque contre tout risque de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

La banque veille à la sensibilisation et la bonne compréhension des actes de fraude via la politique de lutte contre la fraude.

La banque met à la disposition des collaborateurs la fiche de remontée de soupçon afin de dénoncer tout acte ou soupçon de fraude et s'engage à veiller sur l'anonymat du dénonciateur.

Article 6: Corruption

Le collaborateur s'engage à s'interdire et dénoncer tout acte de corruption.

Le collaborateur ne doit jamais proposer ou promettre, directement ou par le biais d'intermédiaires, un quelconque avantage personnel, financier ou autre, en vue d'obtenir ou de maintenir une relation d'affaire ou d'autres avantages avec un tiers.

Le collaborateur ne doit jamais accepter ou solliciter de tels avantages en vue d'accorder à un tiers un traitement préférentiel.

La banque veille à la sensibilisation et la bonne compréhension des actes de corruption via la politique de lutte contre la corruption.

La banque met à la disposition des collaborateurs la fiche de déclaration afin de dénoncer tout acte ou soupçon de corruption et s'engage à veiller sur l'anonymat du dénonciateur.

Article 7: Cadeaux & autres avantages

Le collaborateur s'engage à ne jamais demander ou proposer des cadeaux ou autres avantages en sa faveur.

Le collaborateur s'engage à déclarer à l'organe chargé de la déontologie les cadeaux reçus d'une valeur supérieure à 50DT et/ou dont le motif de donation est suspect.

Le Collaborateur s'engage à ne pas être influencé par l'octroi de faveurs.

La banque veille à la sensibilisation du collaborateur et à agir en toute transparence et intégrité via la politique des cadeaux et autres avantages.

La banque met à la disposition des collaborateurs la fiche de déclaration des cadeaux ainsi que la fiche de déclaration sur l'honneur financement afin de d'analyser le risque d'influence du présent sur l'objectivité du déclarant et de valider (ou non) la demande.

Article 8: Discrimination & harcèlement

Le collaborateur s'engage à s'interdire la pratique de toute forme de discrimination ou d'intolérance fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge ou le handicap.

Le collaborateur s'engage à s'interdire la pratique de toute forme de harcèlement verbal ou physique, sur la base des éléments précités ou pour toute autre raison.

Le collaborateur s'engage à dénoncer toute situation de discrimination, de harcèlement, de manipulation et/ou toute autre forme d'intimidation.

La banque se doit de défendre la diversité et respecter la dignité personnelle des collaborateurs.

Article 9: Délit d'initié

Le collaborateur s'engage à s'interdire d'utiliser les informations privilégiées dont il dispose de part sa fonction.

Le collaborateur s'engage à s'interdire de faire usage, directement ou par personne interposée, des informations privilégiées pour en tirer un quelconque profit.

Article 11 : Responsabilité Sociétale de la Banque

La banque doit se montrer socialement responsable en respectant les droits de ses collaborateurs, dans la protection de l'environnement, et doit agir éthiquement vis-à-vis de tous ses collaborateurs et autres tiers.

La banque s'engage à adopter une démarche d'investissement réfléchie à travers le financement des activités licites et à valeur ajoutée.

Article 10: Développement du Capital Humain

La banque doit fournir un cadre de travail adéquat et décent où règnent la sécurité, le confort, le respect ainsi que l'équité.

La banque doit honorer ses engagements vis-à-vis de ses collaborateurs à tous les niveaux (formation, encadrement, évolution...).

La banque doit gérer les carrières professionnelles de ses collaborateurs de manière équitable et responsable et prendre en considération leurs attentes, ambitions et choix d'évolution.

La banque doit assurer à ses collaborateurs un système d'évaluation équitable, clair, objectif et adapté ainsi qu'un suivi permanent pour les accompagner dans leurs fonctions.

La banque doit interdire l'accessibilité aux informations privées ou confidentielles de ses collaborateurs.

Article 12 : Respect du code & Déclaration des conduites illégales

La banque doit veiller à la bonne exécution du code de déontologie ainsi qu'à son respect par toutes les entités de la banque.

Le collaborateur s'engage à consulter le code, à en observer les dispositions et à signer l'accusé de réception et lecture de ce code.

Le collaborateur s'engage à informer son chef hiérarchique et l'organe chargé de la déontologie de toute pratique ou acte présentant un risque d'infraction éventuel ou confirmé aux principes déontologiques à l'adresse suivante :

Deontologie@banquezitouna.com

Le collaborateur s'engage à compléter le courriel de plainte par le formulaire de déclaration avec une description détaillée de la situation d'infraction ainsi que des éléments déclencheurs.

La banque, à travers l'organe chargé de la déontologie, doit examiner correctement les plaintes et en informer la Direction Générale quant aux risques potentiels afin de prendre les décisions adéquates.



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

قِيمَتِنَا

Documents & formulaires annexes

Accusé de Lecture & de Réception du Code de la Déontologie
Exemples de cas de Fraude
Exemples de situations de Conflit d'intérêts
Formulaire de Déclaration
**Formulaire de Lutte contre le Blanchiment d'Argent &
le Financement du Terrorisme Fiche de Remontée de Soupçon**
Formulaire de Déclaration d'une situation de Conflit d'intérêts
Formulaire de Déclaration Anonyme de situations de Conflit d'intérêts
Formulaire de Déclaration de Cadeaux
Formulaire de Déclaration sur l'Honneur Financement d'un bien

Elaboré par: Direction de la Conformité
Réalisation: Direction Communication